

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 10 juin 2008

Projet de loi

accordant une aide financière de 983 060 F à l'Université Ouvrière de Genève (UOG) pour les années 2008 et 2009

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Université Ouvrière de Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'Université Ouvrière de Genève un montant de 983 060 F en 2008 et 2009, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 et 2009 sous la rubrique 03.32.00.00.365.03901.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2009.

Art. 5 But

Cette aide financière est accordée dans le cadre du soutien à l'orientation et la formation continue et doit permettre à l'Université Ouvrière de Genève de développer une formation de base continue, en priorité en faveur des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève. Dans ce but, elle organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Université Ouvrière de Genève, ci-après UOG, est une association sans but lucratif organisée au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, elle est reconnue d'utilité publique. L'UOG organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes. Son offre de formation s'adresse en priorité aux personnes faiblement qualifiées, afin de favoriser leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

Il faut remonter à 1891 pour identifier les précurseurs de l'UOG dans un groupe d'étudiants de la faculté des sciences de l'Université de Genève qui décidèrent d'organiser des cours publics. Réunis en association, ces jeunes se tournèrent bientôt vers les syndicats et les fédérations de sociétés ouvrières pour développer leurs activités. Dans le courant de l'été 1905, quelques militants syndicaux créèrent l'actuelle Université Ouvrière de Genève, qui succéda à l'entreprise des étudiants.

Les activités de l'UOG entrent dans le champ de la loi cantonale sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (C 2 08), et de son règlement d'application, du 13 décembre 2000 (C 2 08.01), et dans celui de la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), et de son règlement d'application, du 17 mars 2008 (C 2 05.01).

L'UOG est un acteur indispensable de la formation de base et de la formation continue dans le paysage genevois de la formation. Son large éventail de cours – plus de 13 000 périodes de cours par an qui se répartissent en trois catégories, à savoir : l'acquisition de connaissances en français et en mathématiques, la sensibilisation à l'apprentissage et à la culture générale ainsi que des cours visant à l'insertion et à la réinsertion pour les non-francophones, les chômeurs de longue durée et les personnes à l'assistance publique – permet de répondre à une large demande de formation de base auprès d'une population dont les besoins de formation sont spécifiques.

L'éventail de formations proposées par l'UOG n'a pu se déployer qu'à l'aide du bénévolat. Outre 18 employés salariés (15,2 équivalents plein temps) et 18 enseignants au bénéfice de la vacation (8,3 équivalents plein temps), 180 intervenants sont bénévoles. Ils fournissent chaque année, plus

de 5 400 heures de travail sans contrepartie. Le bénévolat est chiffré, aux comptes 2006, à 480 000 F.

La part de contribution des usagers représente quant à elle 47% des recettes de l'association qui proviennent essentiellement des subventions de l'Etat de Genève (27% en 2006) et de la Ville de Genève (6 % en 2006). La subvention allouée à l'UOG par le département de l'instruction publique apparaît dès les comptes 1972 pour un montant de 10 000 F. Elle a évolué au fil des années, s'élevant à 384 000 F en 1993, puis à 860 000 F en 1994, ou encore à 1 088 000 F en 1995. La hausse de la subvention cantonale dès 1994 avait été accordée dans le cadre de l'installation de l'association dans les locaux des Grottes (loi 6958).

Le présent projet de loi et le contrat de prestations qu'il ratifie traduisent la volonté de l'Etat de Genève d'attribuer ce subventionnement conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Entrée en vigueur du nouveau système de subventionnement dans le domaine de la formation professionnelle initiale

L'entrée en vigueur de la partie financière de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle au 1^{er} janvier 2008 a eu comme conséquence l'introduction d'un forfait fédéral global déterminé à partir du nombre de personnes en formation duale et plein temps.

Afin de s'aligner sur ce nouveau critère de subventionnement fédéral, le canton a, lui aussi, introduit des forfaits dans sa législation cantonale. Les modalités de répartition de ces montants forfaitaires peuvent être calculées sur la base d'une unité de prestations, d'une unité horaire ou d'une indemnité journalière par personne en formation.

Au niveau cantonal, un subventionnement par forfait horaire a été retenu pour l'UOG. Il a été déterminé à partir de la moyenne des subventions cantonales versées par le département de l'instruction publique depuis 2002, divisée par la moyenne d'heures de cours de base et de formation continue des adultes dispensées depuis 2002. Le forfait par période de cours pour les cours cités à l'annexe 1 du contrat de prestations s'élève ainsi à 75.30 F. L'article 7 du contrat de prestations précise les modalités de financement conformément à ces nouvelles dispositions.

Les aides financières annuelles de 983 060 F pour 2008 et 2009 calculées selon le forfait horaire correspondent au 25% des produits annuels de l'UOG. Elles sont identiques au montant de subvention alloué en 2007.

Contrat de prestations portant sur les années 2008 et 2009

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les indemnités et les aides financières, les subventions étatiques sont dorénavant octroyées par décision ou contrat de prestations. Un contrat a ainsi été négocié avec l'Université Ouvrière de Genève.

Le contrat de prestations porte sur les années 2008 et 2009, période de deux ans destinée à tester le nouveau dispositif de financement et de réajuster au besoin les engagements des parties pour les prochaines périodes de subventionnement. Celles-ci devraient porter sur quatre ans.

L'aide financière allouée doit permettre à l'Université Ouvrière de Genève de continuer à dispenser une formation de base et une formation continue des adultes en priorité aux personnes faiblement qualifiées afin de favoriser leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

A titre d'information, les statistiques des années 2002 à 2006 ont été les suivantes :

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Nombre d'heures de formation totales | 13 608 | 15 438 | 16 263 | 14 770 | 15 746 |
| Nombre d'heures de formation retenues | 11 531 | 12 882 | 13 251 | 12 507 | 13 303 |
| Nombre de participants | 3 646 | 3 830 | 3 952 | 3 552 | 3 804 |

L'Université Ouvrière de Genève s'engage à dispenser 26 110 périodes de cours suivants durant la durée du contrat de prestations :

- français et mathématiques;
- formation de formateurs;
- formation continue pour concierge;
- droit et formation syndicale;
- rédaction d'écrits professionnels;
- prévoyance professionnelle;
- juges prudhommes;
- apprendre à apprendre;
- culture générale;
- français emploi;
- français en entreprise;
- alphabétisation.

Au terme de chaque année civile, l'UOG renseignera les indicateurs suivants :

- nombre de périodes de cours;
- nombre d'élèves par année;
- taux d'abandon des élèves;
- nombre d'élèves entreprenant des formations qualifiantes;
- dernier niveau de formation;
- taux d'absentéisme;
- nombre de personnes qui passent des tests;
- taux de satisfaction des élèves;
- taux d'élèves qui poursuivent une formation au sein de l'UOG;
- origine des élèves;
- sexe et âge;
- situation professionnelle.

Ces indicateurs permettront de mesurer les prestations attendues et, si nécessaire, de recentrer les efforts de l'UOG sur des points que le département de l'instruction publique jugerait nécessaires.

En contrepartie, l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, allouera une aide financière annuelle de 983 060 F pour les années 2008 et 2009.

Les sources de financement de l'UOG sont multiples. Sur la base du budget 2008, celles-ci se répartissent comme suit :

| | | |
|---|-----------|-----|
| Subvention de l'Etat de Genève | 983 060 F | 25% |
| Subvention de la Ville de Genève | 233 200 F | 6% |
| Subventions Associations UAPG/CGAS | 100 000 F | 3% |
| Autres subventions non étatiques | 33 000 F | 1% |
| Écolages | 330 000 F | 8% |
| Financement FFPC (anciennement FFPP) | 700 000 F | 18% |
| Financement LACI | 710 000 F | 18% |
| Produits des chèques annuels de formation | 115 000 F | 3% |
| Soutien de jeunes par le SAEA | 120 000 F | 3% |
| Recettes diverses | 121 800 F | 3% |
| Bénévolat | 480'000 F | 12% |

En plus de la subvention cantonale, l'UOG bénéficie d'une participation financière du Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC). Ce fonds, pour ses actions en faveur de la formation professionnelle et continue des travailleurs et travailleuses, est financé annuellement à hauteur de 30% par une subvention inscrite au budget de l'Etat de Genève et pour le solde, par une cotisation annuelle unique par employé (20 F par employé en 2008) à la charge des employeurs.

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéficiaires et des pertes, l'UOG pourra conserver, au terme de la période contractuelle, 75% de son éventuel bénéfice. La part de financement de l'Etat par rapport au total des produits de l'UOG étant à hauteur de 25%, un pourcentage correspondant du bénéfice sera restitué à l'Etat en fin de période, conformément au point 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéficiaires et des pertes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2008-2009 entre l'Etat de Genève et l'Université Ouvrière de Genève*
- 5) *Comptes 2006 révisés de l'Université Ouvrière de Genève*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
 - **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 983 060 F à l'Université Ouvrière de Genève (UOG) pour les années 2008 et 2009
 - **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.32.00.00 365.03901
 - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

| (en millions de francs) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Résultat récurrent |
|--|-------------|-------------|------|------|------|------|------|-----------------------|
| Charges en personnel [30] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses générales [31] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Charges financières [32+33] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Charges particulières [30 à 36] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Octroi de subvention ou prestations [36] | 0.98 | 0.98 | - | - | - | - | - | - |
| Total des charges de fonctionnement | 0.98 | 0.98 | - | - | - | - | - | - |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres revenus [42] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des revenus de fonctionnement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net de fonctionnement | 0.98 | 0.98 | - | - | - | - | - | - |

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.
 - L'indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2009.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion de contrat de prestations avec le bénéficiaire et la formalisation des bases légales. Il accorde ainsi une aide financière à l'Université ouvrière de Genève conformément au budget 2008 et au PFQ.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations 2008-2009, comptes 2006 révisés.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 15 mai 2008

Signature du responsable financier : M. Jérôme Emerich

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 15 mai 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 15 mai 2008

Visa du département des finances : M. Marc Brunazzi

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière 983 060 F à l'Université Ouvrière de Genève (UOG) pour les années 2008 et 2009

Projet présenté par le DIP

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Résultat récurrent |
|---|---------|---------|------|------|------|------|------|--------------------|
| TOTAL des charges de fonctionnement induites | 983'060 | 983'060 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses générales [31] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges en matériel et véhicule (locater, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges financières [32 + 33] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts (report tableau) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements (report tableau) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges (préciser la nature) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature) | 983'060 | 983'060 | | | | | | |
| TOTAL des revenus de fonctionnement induits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] (augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus) | 983'060 | 983'060 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remarques: Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale. | | | | | | | | |
| Signature du responsable financier: | | | | | | | | |
| Date: 15/5/08 | | | | | | | | |

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière 983 060 F à l'Université Ouvrière de Genève (UOG) pour les années 2008 et 2009

Projet présenté par le DIP

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | TOTAL |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Investissement brut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recette d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissement net | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | 3.000% | | | | | | |
| charges financières récurrentes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Signature du responsable financier :

Date : 15/5/08





Contrat de prestations 2008-2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique (DIP)

d'une part

et

L'Université Ouvrière de Genève (l'UOG)
représentée par Madame Marianne Grobet-Wellner
Présidente de l'UOG
et par
Monsieur Christophe Guillaume
Secrétaire général de l'UOG

d'autre part

Table des matières

| | |
|---|-------------|
| Titre I - Préambule | |
| Introduction | page 4 |
| But du contrat | page 4 |
| Principe de proportionnalité | page 5 |
| Principe de bonne foi | page 5 |
| Titre II - Dispositions générales | |
| Article 1 | |
| Bases légales et conventionnelles | page 6 |
| Article 2 | |
| Objet du contrat | page 6 |
| Article 3 | |
| Structure juridique de l'UOG | page 7 |
| Titre III - Engagement des parties | |
| Article 4 | |
| Prestations attendues de l'UOG | page 8 |
| Article 5 | |
| Plan financier biennuel | page 8 |
| Article 6 | |
| Engagements financiers de l'Etat | pages 8-9 |
| Article 7 | |
| Modalités de calcul | page 9 |
| Article 8 | |
| Rythme de versement de l'aide financière | page 9 |
| Article 9 | |
| Conditions de travail | pages 9-10 |
| Article 10 | |
| Développement durable | page 10 |
| Article 11 | |
| Système de contrôle interne | page 10 |
| Article 12 | |
| Reddition des comptes et rapports | pages 10-11 |
| Article 13 | |
| Traitement des bénéfiques et des pertes | page 11 |
| Article 14 | |
| Bénéficiaire direct | page 11 |
| Article 15 | |
| Communication | page 12 |

Titre IV - Vérification de la réalisation des objectifs fixés**Article 16**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord page 13

Article 17

Modifications page 13

Article 18

Vérification de l'atteinte des objectifs fixés page 14

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

Règlement des litiges page 15

Article 20

Motifs de résiliation page 15

Modalités de résiliation page 15

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement page 15

Annexes au présent contrat**Annexe 1**

Liste des cours dispensés par l'UOG page 18

Annexe 2

Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations pages 19-20

Annexe 3

Statuts et organigramme de l'UOG pages 21-25

Annexe 4

Plan financier des années 2008 et 2009 pages 26-28

Annexe 5

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités
subventionnées par le département de l'instruction publique page 29

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact page 30

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Depuis plus de quatre-vingts ans, l'UOG bénéficie d'une aide du canton.

2. La subvention en faveur de l'Université ouvrière de Genève apparaît pour la première fois aux comptes du département de l'instruction publique en 1972 pour un montant de Fr. 10'000. Ce montant a évolué au fil des ans, se montant à 384'000 F en 1993, puis 880'000 F en 1994 et 1'088'000 F en 1995. Cette augmentation du soutien de l'Etat traduit une reconnaissance du rôle de l'UOG dans le domaine de l'orientation et de la formation continue des adultes.

3. Les subventions allouées à l'UOG ont permis de renforcer l'encadrement, d'élargir l'offre de cours et d'accueillir plus d'étudiants.

4. Nouveautés :

- Le 1er janvier 2008 est entrée en vigueur la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle qui instaure le principe du forfait. Sur cette base, les aides financières en faveur de l'UOG sont attribuées en fonction d'une unité par période de cours.
- Au niveau cantonal, entrée en vigueur de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF). Conformément à cette loi, le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But du contrat

5. Le contrat de prestations a pour but de :

- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'UOG ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière et d'évaluer l'atteinte de ces objectifs;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

6. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'UOG;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les différentes sources de financement autres que celles du canton sont les suivantes :

- participation financière de la LACI;
- subvention de la Ville de Genève;
- participation financière du FFPP par l'intermédiaire des associations professionnelles;
- participation financière des élèves;
- dons et soutiens financiers.

Les prestations des enseignants bénévoles sont par ailleurs valorisées en produits et inscrites en charges.

Principe de bonne foi

7. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles et rapport

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (C 2 05) et son règlement d'application du 17 mars 2008 (C 2 05.01);
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles du 15 juin 2007 (C 2 10) et son règlement d'application du 10 mars 2008 (C 2 10.01);
- la loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (C 2 08) et son règlement du 13 décembre 2000 d'application (C 2 08.01);
- la loi sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 (A 2 55);
- le code civil suisse et ses articles 60 et suivants.

Base conventionnelle :

- les statuts de l'UOG du 11 décembre 2007.

Rapport :

- le rapport de la commission externe d'évaluation des politiques publiques sur la politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion du 7 septembre 2005.

Article 2

Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'orientation et à la formation continue des adultes.

Article 3*Structure juridique de l'UOG*

L'UOG est organisée en association conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse et est reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de développer une formation de base continue, en priorité des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

Pour atteindre ce but, elle organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes. L'UOG est certifiée eduQua depuis le 26 septembre 2003, cette certification a été renouvelée en 2006.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de l'UOG

1. L'UOG s'engage à fournir des prestations selon trois catégories de cours :

- le premier type vise l'acquisition de connaissances principalement en français et en mathématiques;
- le deuxième type vise la sensibilisation à l'apprentissage et à la culture générale;
- le troisième type vise l'insertion et la réinsertion et concerne les non-francophones arrivés récemment dans le canton, les chômeurs de longue durée et les personnes à l'assistance publique.

2. Afin de mesurer si les prestations énumérées dans l'annexe 1 sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 2 du présent contrat.

Article 5

Plan financier biannuel

L'UOG élabore un plan financier pour les années 2008 et 2009 (annexe 4). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante du présent contrat.

Article 6

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'UOG une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants engagés sur deux années sont les suivants :

Année 2008 : Fr. 983'060;

Année 2009 : Fr. 983'060.

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 7

Modalités de calcul

Le forfait par période de cours pour les cours cités à l'annexe 1 est de Fr. 75.30.

Le forfait par période de cours est calculé à partir d'une moyenne sur 4 ans des subventions cantonales perçues par l'UOG et divisée par le nombre de périodes de cours de base et de formation continue utiles professionnellement dispensées par l'UOG durant la période concernée.

L'UOG s'engage à dispenser durant la durée du contrat 26'110 périodes de cours cités à l'annexe 1.

Les périodes de cours dépassant ce seuil ne bénéficient pas de subventions complémentaires à celles inscrites à l'article 6 alinéa 2.

Article 8

Rythme de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée trimestriellement au début de chaque trimestre.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 9

Conditions de travail

1. L'UOG est tenue d'observer les lois, les règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Elle tient à disposition du département de l'instruction publique son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 10

Développement durable L'UOG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) du 23 mars 2001 notamment son article 13 relatif à la lutte contre l'exclusion du marché du travail et conformément à l'article 2 de la loi sur la formation continue du 18 mai 2000.

Article 11

Système de contrôle interne L'UOG s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 12

Reddition des comptes et rapports En fin d'exercice comptable mais au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, l'UOG fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux dispositions de la SWISS GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

Et au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, l'UOG fournit au département de l'instruction publique :

- son rapport d'activité;
- sa liste détaillée des périodes de cours dispensées durant l'année concernée;
- l'extrait de procès verbal d'approbation des comptes par l'assemblée.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'UOG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'UOG. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'UOG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.

4. L'UOG conserve 75% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'UOG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'UOG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'UOG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'UOG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies dans l'annexe 1 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Vérification de la réalisation des objectifs fixés

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations dans l'annexe 1 au présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent :
 - le nombre de prestations rendues;
 - leur qualité (satisfaction des destinataires);
 - leur efficacité (impact sur le public-cible);
 - leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'UOG.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 2 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'UOG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique.

Article 18*Vérification de l'atteinte
des objectifs fixés*

L'UOG et le département de l'instruction publique mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission est chargée de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'UOG;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat lors de son renouvellement.

Cette commission est composée de la présidente de l'UOG, du secrétaire général de l'UOG, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC.

Titre V Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 20

Résiliation

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève
représentée par

Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'**Université Ouvrière de Genève**
représentée par

Marianne Grobet-Wellner
Présidente de l'UOG

Christophe Guillaume
Secrétaire général de l'UOG

Annexes au présent contrat :

- 1 - Liste des cours dispensés par l'UOG
- 2 - Tableau de bord des indicateurs et des objectifs et des indicateurs de performance
- 3 - Statuts de l'UOG et organigramme
- 4 - Plan financier biennuel
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Liste des cours dispensés par l'UOG

- a) pour l'acquisition de connaissances, l'UOG s'engage à dispenser les cours suivants :
- français et mathématiques;
 - formation de formateurs;
 - formation continue pour concierge;
 - droit et formation syndicale;
 - rédaction d'écrits professionnels;
 - prévoyance professionnelle;
 - juges prudhommes.
- b) pour la sensibilisation, l'UOG s'engage à dispenser les cours suivants :
- apprendre à apprendre;
 - culture générale.
- c) pour l'insertion/réinsertion, l'UOG s'engage à dispenser les cours suivants :
- français emploi;
 - français en entreprise;
 - alphabétisation.
- d) accueil et orientation

Annexe 2 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

| | Acquisition | Sensibilisation | Insertion / Réinsertion |
|--|-------------|-----------------|-------------------------|
| Nombre d'élèves par année | | | |
| Taux d'abandon des élèves | | | |
| Nombre d'élèves entreprenant des formations qualifiantes | | | |
| Dernier niveau de formation achevé | | | |
| - Aucun | | | |
| - Primaire | | | |
| - Secondaire | | | |
| - Tertiaire | | | |
| - Universitaire | | | |
| Taux d'absentéisme | | | |
| Nombre de personnes qui passent des tests | | | |
| Taux de satisfaction des élèves | | | |
| Taux d'élèves qui poursuivent une formation au sein de l'UOG | | | |
| Nationalité des élèves | | | |
| - Suisse | | | |
| - France | | | |
| - Italie | | | |
| - Espagne | | | |
| - Portugal | | | |
| - Europe autres | | | |
| - Amérique latine | | | |
| - Amérique du Nord | | | |
| - Afrique | | | |
| - Asie | | | |
| - Océanie | | | |

| | Acquisition | Sensibilisation | Insertion / Réinsertion |
|------------------------------|-------------|-----------------|----------------------------|
| Sexe | | | |
| - Féminin | | | |
| - Masculin | | | |
| Âge | | | |
| - 15-25 ans | | | |
| - 26-35 ans | | | |
| - 36-45 ans | | | |
| - 46-55 ans | | | |
| - 56 et plus | | | |
| Situation professionnelle | | | |
| - En emploi | | | |
| - Sans emploi | | | |
| - Autre | | | |

Objectifs :

| | Valeurs cibles | Acquisition | Sensibilisation | Insertion / Réinsertion |
|---|---|-------------|-----------------|----------------------------|
| Conserver un nombre de périodes de cours annuelles identiques | 26'110 (pour la période contractuelle 2008-09) | | | |

Annexe 3 : Statuts et organigramme de l'UOG

I Nom, siège et but

Article 1

L'Université Ouvrière de Genève (UOG) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Le siège de l'association est à Genève. Elle est indépendante sur le plan politique et confessionnel.

Article 2

L'UOG a pour but de développer une formation de base et continue, en priorité des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle.

Article 3

Pour atteindre ce but, elle organise des cours, séminaires, conférences, colloques, ateliers, forums ou toutes autres activités utiles.

Elle collabore, à cet effet, avec l'ensemble des institutions qui, sur le plan cantonal, fédéral et international, ont des buts similaires et en particulier avec les organisations syndicales et les coopératives.

II Membres

Article 4

L'UOG est composée de membres collectifs et de membres individuels.

Membres collectifs

Peuvent être admis, en qualité de membres collectifs, des syndicats de travailleurs et de travailleuses, des fédérations de syndicats, ainsi que d'autres organisations dont l'admission paraît utile à l'association.

Membres individuels

Peuvent être admis, en qualité de membres individuels, les personnes physiques qui en font la demande.

Article 5

L'admission des membres collectifs ou individuels est de la compétence du Comité qui statue sur les demandes sans être tenu de justifier sa décision.

Une demande refusée peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale dans les 15 jours qui suivent la réception de la décision écrite du Comité.

III Organisation

Article 6

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) l'Institution;
- d) l'Organe de vérification des comptes.

Article 7

L'Assemblée générale est composée des membres individuels et des membres collectifs. Ces derniers ont droit selon le nombre de leurs adhérents à un représentant minimum et à quatre représentants maximum :

- moins de 5'000 adhérents : 1 représentant
- de 5'000 à 9'999 adhérents : 2 représentants
- de 10'000 à 14'999 adhérents : 3 représentants
- dès 15'000 adhérents : 4 représentants

Article 8

Chaque membre individuel dispose d'une voix. Chaque représentant d'un membre collectif dispose de 15 voix.

Article 9

L'Assemblée générale a en particulier les attributions suivantes:

- a) fixer les orientations générales de l'association;
- b) approuver le rapport d'activité, les comptes de profits et pertes et le bilan annuels;
- c) fixer le montant de la cotisation des membres collectifs et celle des membres individuels;
- d) élire les membres du Comité;
- e) élire le Président/la Présidente et le Vice-président/la Vice-présidente;
- f) élire l'organe de vérification des comptes;
- g) modifier les statuts;
- h) traiter les recours portant sur les rejets de demandes d'adhésion prononcées par le Comité;
- i) prononcer l'exclusion de membres.

Article 10

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par année sur convocation écrite de la Présidente/du Président, envoyée 20 jours au moins avant la date de la séance. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Comité ou lorsque des membres, représentants au moins un cinquième des voix de l'ensemble des membres ayant droit de vote, le demandent. La convocation fait état de l'ordre du jour.

Article 11

Les décisions de l'Association sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents.

Pour les élections, si la majorité absolue n'est pas atteinte pour un ou plusieurs postes à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour à l'issue duquel les candidates ou candidats ayant obtenu la majorité relative sont élus.

Il ne peut être pris de décision sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour que si personne ne s'oppose au traitement de l'objet.

Article 12

Le Comité se compose de 8 à 15 membres dont :

- 4 à 11 sont élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans,
- 4 sont membres de droit et désignés par

- le personnel de l'UOG (2 membres)
- l'Université de Genève (1 membre)
- la CGAS (1 membre)

Les employés de l'UOG ne peuvent être élus au Comité.

L'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises peuvent chacun déléguer au sein du Comité un représentant sans droit de vote.

L'Assemblée générale désigne, parmi les membres du Comité le ou la Président/Présidente et le ou la Vice-président/Vice présidente.

Article 13

Le Comité a en particulier les attributions suivantes:

- a) prendre toutes les décisions de politique générale de l'UOG dans le cadre des orientations fixées par l'Assemblée générale;
- b) déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- c) nommer le/la Secrétaire général/générale;
- d) ratifier le budget annuel;
- e) compléter le Comité en cas de vacance de poste jusqu'à ratification par l'Assemblée générale;
- f) fixer les priorités de l'UOG et ratifier les nouveaux projets;
- g) ratifier l'engagement du personnel proposé par le/la Secrétaire général/générale;
- h) trancher les litiges pouvant survenir au sein de l'institution;
- i) adopter le règlement interne de l'institution;
- j) radier les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation.

Article 14

Les séances du Comité ont lieu aussi souvent que nécessaire mais au moins dix fois par année. Il peut également se réunir à la demande d'au moins cinq de ses membres. Au sein du Comité, chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Pour les décisions prises par voie de consultation écrite, elles sont avalisées à la majorité absolue des membres qui se sont exprimés.

Article 15

Le fonctionnement de l'institution et de l'association est assuré par le/la Secrétaire général/générale qui coordonne l'ensemble des activités de l'UOG. Il/elle est chargé/chargée des relations publiques et rend compte de son activité au Comité.

Article 16

Les ressources de l'UOG sont constituées par :

- les cotisations des membres collectifs et individuels
- les subventions de l'Etat, de la Ville de Genève, des communes ou d'autres institutions
- les soutiens financiers
- les écolages
- les dons et legs de particuliers ou de personnes morales
- les recettes diverses éventuelles

IV Dispositions finales

Article 17

Pour ses obligations à l'égard de tiers, l'Association n'est tenue que jusqu'à concurrence de sa fortune. La responsabilité personnelle des membres et l'obligation de contribuer financièrement sont exclues.

Article 18

Les présents statuts abrogent les statuts antérieurs.

Toute proposition de modification statutaire doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des voix des membres présents est requise pour qu'une proposition de modification soit adoptée. Les modifications votées entrent en vigueur immédiatement.

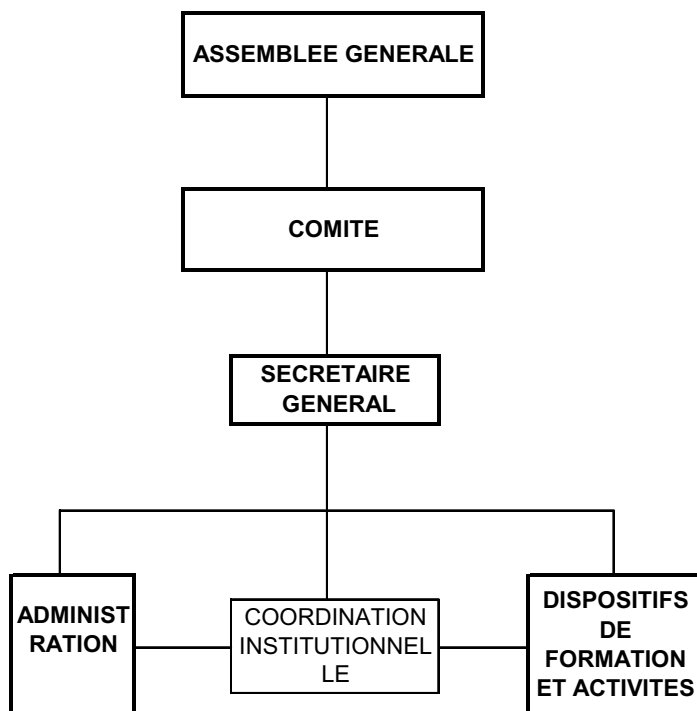
Article 19

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des voix des membres présents est requise pour qu'il soit procédé à cette dissolution.

Article 20

En cas de dissolution, les avoirs de l'Association et les archives sont transférés à des associations poursuivant un but similaire.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 11.12.2007.

UOG**Organigramme adopté par le Comité du 11 décembre 2007**

Annexe 4 : Plan financier des années 2008 et 2009

| | REEL 2006 | BUDGET 2007 | BUDGET 2008 | BUDGET 2009 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| PRODUITS | | | | |
| SUBVENTIONS et DONS | | | | |
| Subventions D.I.P. | 983'060 | 983'060 | 983'060 | 983'060 |
| Subventions Ville de Genève | 233'200 | 233'200 | 233'200 | 233'200 |
| Subventions Autres Communes | 7'900 | 5'000 | 6'000 | 6'000 |
| Subventions Ass. UAPG/CGAS | 108'097 | 100'000 | 100'000 | 100'000 |
| Subv. C. Paritaires, Syndicats | 26'150 | 27'000 | 27'000 | 27'000 |
| Loterie romande (UTLS + Parc informatique)* | 210'000 | | | |
| Subventions Autres (Ville GE pour UTLS) | 13'000 | | | |
| Subventions Conseil d'Etat (UTLS) | 7'000 | | | |
| Dons et/ou Legs | 750 | | | |
| Total SUBVENTIONS et DONS | 1'589'157 | 1'348'260 | 1'349'260 | 1'349'260 |
| FORMATIONS | | | | |
| Taxe d'inscriptions (Écolages) | 288'764 | 265'000 | 280'000 | 280'000 |
| Commanditaires FFPP | 676'179 | 700'000 | 700'000 | 700'000 |
| Autres Prestations -UOG (AUTRES) | 88'461 | 38'000 | 50'000 | 50'000 |
| Cours Chômage (OCE/LACI) | 678'868 | 710'000 | 710'000 | 710'000 |
| Chèques annuels de formation | 112'820 | 115'000 | 115'000 | 115'000 |
| SAEA | 92'060 | 120'000 | 120'000 | 120'000 |
| Facturation interne | 3'696 | 4'000 | 4'000 | 4'000 |
| TOTAL FORMATIONS | 1'940'848 | 1'952'000 | 1'979'000 | 1'979'000 |
| AUTRES RECETTES | | | | |
| Valorisation des prestations bénévoles | 480'000 | 480'000 | 480'000 | 480'000 |
| Prestations assurances sociales | 25'681 | 35'000 | 9'600 | 0 |
| Dédommagement de tiers (assurances) | 0 | | | |
| Cotisation Membres | 20'250 | 20'000 | 20'000 | 20'000 |
| Locat. Salles, Amphi, Audit. | 23'512 | 20'000 | 23'000 | 23'000 |
| Recettes diverses | 23'611 | 7'000 | 10'000 | 10'000 |
| Recettes CAF | 96'066 | 60'000 | 55'000 | 55'000 |
| Intérêts bancaires et CCP | 183 | 200 | 200 | 200 |
| TOTAL AUTRES RECETTES | 669'303 | 622'200 | 597'800 | 588'200 |
| TOTAL PRODUITS | 4'199'308 | 3'922'460 | 3'926'060 | 3'916'460 |

| | REEL 2006 | BUDGET 2007 | BUDGET 2008 | BUDGET 2009 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| CHARGES | | | | |
| CHARGES DE PERSONNEL | | | | |
| PERSONNEL PERMANENT ET ENSEIGNANTS | | | | |
| Salaires et charges sociales personnel administratif | 1'500'740 | 1'428'275 | 1'300'000 | 1'320'000 |
| Salaires et charges sociales personnel enseignant CDI | 786'609 | 800'000 | 825'000 | 835'000 |
| Salaires et charges sociales personnel enseignant CDD | 179'769 | 149'194 | 165'000 | 165'000 |
| Salaires et charges sociales personnel cafétéria | 99'588 | 52'600 | 38'000 | 39'000 |
| Autres charges de personnel | 6'815 | 18'000 | 20'000 | 20'000 |
| TOTAL PERSONNEL PERMANENT ET ENS. | 2'573'520 | 2'448'069 | 2'348'000 | 2'379'000 |
| HONORAIRES | | | | |
| Honoraires Intervenants Cours | 59'346 | 56'160 | 56'000 | 56'000 |
| Valorisations Prest. Bénévoles | 480'000 | 480'000 | 480'000 | 480'000 |
| TOTAL HONORAIRES | 539'346 | 536'160 | 536'000 | 536'000 |
| TOTAL CHARGES DE PERSONNEL | 3'112'866 | 2'984'229 | 2'884'000 | 2'915'000 |
| CHARGES GENERALES | | | | |
| FRAIS DE COURS ET ACTIVITES | | | | |
| Matériel de cours, documentations et photocopies | 35'233 | 35'000 | 35'000 | 35'000 |
| Animations, exposition, frais de représentation | 16'821 | 15'000 | 15'000 | 15'000 |
| Location salles de cours externes | 15'000 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL FRAIS DE COURS ET ACTIVITES | 67'054 | 50'000 | 50'000 | 50'000 |
| FRAIS DE LOCAUX | | | | |
| Loyer et charges | 677'675 | 691'000 | 691'000 | 691'000 |
| Energie | 19'271 | 20'000 | 20'000 | 20'000 |
| Entretien locaux | 11'948 | 15'000 | 15'000 | 15'000 |
| Mobilier, machines | 4'997 | 6'000 | 6'000 | 6'000 |
| Assurance | 7'036 | 9'000 | 9'000 | 9'000 |
| TOTAL FRAIS DE LOCAUX | 720'927 | 741'000 | 741'000 | 741'000 |

| | REEL 2006 | BUDGET 2007 | BUDGET 2008 | BUDGET 2009 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| CHARGES | | | | |
| FRAIS DE BUREAU | | | | |
| Fournitures de bureau et informatiques | 20'419 | 20'000 | 20'000 | 20'000 |
| Maintenance informatique | 41'395 | 17'000 | 20'000 | 20'000 |
| Affranchissement | 15'163 | 15'000 | 15'000 | 15'000 |
| Téléphone, fax, photocopieurs | 44'741 | 45'000 | 40'000 | 40'000 |
| TOTAL FRAIS DE BUREAU | 121'718 | 97'000 | 95'000 | 95'000 |
| AUTRES FRAIS | | | | |
| Publicité | 40'547 | 28'000 | 28'000 | 28'000 |
| Honoraires comptabilité et révision | 7'999 | 8'000 | 8'000 | 8'000 |
| Certification eduQua | 3'282 | 0 | 0 | 3'500 |
| Frais cafétéria | 59'279 | 33'500 | 33'000 | 32'000 |
| Frais divers | 236 | 2'000 | 2'000 | 2'000 |
| Pertes sur débiteurs | 1'329 | 0 | 1'500 | 1'500 |
| Correction sur exercices antérieurs | -7'256 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts et frais financiers | 1'426 | 1'500 | 1'500 | 1'500 |
| TOTAL AUTRES FRAIS | 106'842 | 73'000 | 74'000 | 76'500 |
| TOTAL CHARGES GENERALES | 1'016'541 | 961'000 | 960'000 | 962'500 |
| TOTAL CHARGES | 4'129'407 | 3'945'229 | 3'844'000 | 3'877'500 |
| RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT ET PROVISIONS | 69'900 | -22'769 | 82'060 | 38'960 |
| AMORTISSEMENTS | -52'490 | -49'203 | -43'255 | -40'000 |
| RESULTAT Y COMPRIS CORRECTIONS EXERCICES ANTERIEURS | 17'410 | -71'972 | 38'805 | -1'040 |
| CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS | 7'256 | | | |
| FONDS DE RESERVE POUR AMORTISSEMENTS* | -80'000 | 40'000 | 20'000 | 20'000 |
| RESULTAT HORS CORRECTIONS EXERCICES ANTERIEURS | -55'334 | -31'972 | 58'805 | 18'960 |

* En relation avec l'acquisition d'un nouveau parc informatique en 2006 grâce au don de la Loterie romande.

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique]

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département de l'instruction publique fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser au responsable communication de l'OFPC, Monsieur Charles Julien (022 388 45 52) .

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour l'Etat de Genève représenté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue**

Monsieur Grégoire Evequoz
Directeur général
Prévost-Martin 6
1205 Genève
gregoire.evequoz@etat.ge.ch

Monsieur Patrick Mosetti
Responsable financier
Prévost-Martin 6
1205 Genève
patrick.mosetti@etat.ge.ch

Pour l'UOG

Madame Marianne Grobet-Wellner
Présidente
Place de Grottes 3
1201 Genève
marianne.grobet-wellner@gc.ge.ch

Monsieur Christophe Guillaume
Secrétaire général
Place de Grottes 3
1201 Genève
cguillaume@uog.ch

ANNEXE 5 : Comptes 2006 révisés de l'Université Ouvrière de Genève

UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006 ET 2005

| ACTIF | 2006 Fr. | 2005 Fr. |
|---|------------------------------|-------------------|
| ACTIF CIRCULANT | | |
| Caisses | 3'066.30 | 5'211.10 |
| CCP | 62'694.70 | 32'765.98 |
| Banques | (Détail 1) (20'025.22) | 178'369.73 |
| Impôt anticipé | 397.41 | 333.91 |
| Débiteurs | (Détail 2) 127'673.70 | 110'643.50 |
| Provision pour pertes sur débiteurs | (6'635.00) | (6'000.00) |
| Subvention | 22'891.00 | 20'794.00 |
| Stock | 2'466.32 | 3'062.50 |
| Actifs transitoires | (Détail 4) 135'813.80 | 135'502.00 |
| Total de l'actif circulant | 328'343.01 | 480'682.72 |
| ACTIF IMMOBILISE | | |
| Equipements | 1'432'833.75 | 1'303'797.90 |
| Fonds d'amortissement | (1'302'820.55) | (1'250'330.90) |
| Total de l'actif immobilisé | (Détail 5) 130'013.20 | 53'467.00 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 458'356.21 | 534'149.72 |
| PASSIF | | |
| FONDS ETRANGERS | | |
| Fournisseurs | 81'938.40 | 31'522.58 |
| C/C caisse AVS/AC/SCAF/AMAT | (Détail 3) 70'751.39 | 117'511.20 |
| Salaires à payer | 2'036.45 | 0.00 |
| Emprunts | (Détail 6) 0.00 | 0.00 |
| Subventions reçues d'avance | 20'210.00 | 70'900.00 |
| Passifs transitoires | 16'214.65 | 41'381.65 |
| Avances Reçues | 0.00 | 0.00 |
| Dettes court terme | 191'150.89 | 261'315.43 |
| PROVISIONS | | |
| Provision pour coûts sociaux | (Détail 7) 89'280.00 | 112'320.00 |
| Total des provisions | 89'280.00 | 112'320.00 |
| Total des fonds étrangers | 280'430.89 | 373'635.43 |
| FORTUNE | | |
| Fonds de réserve pour amortissements | 80'000.00 | 0.00 |
| Fonds achat matériel, informatique UOG | 0.00 | 0.00 |
| Fonds renouvellement matériel, informatique UOG | 0.00 | 0.00 |
| Fonds d'études de programmes de formation | 0.00 | 0.00 |
| Fonds de transformation locaux | 0.00 | 0.00 |
| | 80'000.00 | 0.00 |
| Capital | 400'000.00 | 400'000.00 |
| P&P report années précédentes | (239'485.71) | (4'836.63) |
| (Perte)/Bénéfice de l'exercice | (62'588.97) | (234'649.08) |
| | 97'925.32 | 160'514.29 |
| Total de la fortune | (Détail 8) 177'925.32 | 160'514.29 |
| TOTAL DU PASSIF | 458'356.21 | 534'149.72 |

UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 2006 ET 2005

| | COMPTES 2006 | COMPTES 2005 |
|--|---------------------|---------------------|
| | Fr. | Fr. |
| PRODUITS | | |
| Contributions | | |
| Ecolages | 1'741'817.30 | 1'468'876.75 |
| Ecolages atelier | 0.00 | 290'496.05 |
| Chèques formation | 112'820.00 | 140'461.00 |
| Autres prestations | 88'461.05 | 173'566.85 |
| Valorisation des prestations des bénévoles | 480'000.00 | 480'000.00 |
| Cotisations membres | 20'250.00 | 21'250.00 |
| Ventes accueil | 1'807.45 | 1'637.80 |
| Recettes publicitaires | 5'320.00 | 5'920.00 |
| Total des contributions | 2'450'475.80 | 2'582'208.45 |
| Autres recettes | | |
| Locations UOG | 23'512.00 | 18'341.00 |
| Recettes Cafétéria | 960'66.35 | 103'296.85 |
| Intérêts bancaires et CCP | 183.05 | 236.90 |
| Produits divers | 14'232.35 | 20'251.55 |
| Total des autres recettes | 133'993.75 | 142'126.30 |
| Subventions et dons | | |
| Département de l'Instruction Publique | 983'060.00 | 983'060.00 |
| Subvention FFPP | 108'097.00 | 104'211.00 |
| Ville de Genève | 233'200.00 | 233'200.00 |
| Loterie Romande | 210'000.00 | 0.00 |
| Subventions Etat & Ville Genève (Autres) | 20'000.00 | 0.00 |
| Autres communes | 7'900.00 | 5'700.00 |
| Syndicats et caisses paritaires | 26'150.00 | 7'000.00 |
| Subventions autres (CFE-Fonds prévention violence) | 500.00 | 0.00 |
| Dons | 250.00 | 250.00 |
| Total des subventions et dons | 1'589'157.00 | 1'333'421.00 |
| TOTAL DES PRODUITS | 4'173'626.55 | 4'057'755.75 |
| CHARGES | | |
| Charges de personnel | | |
| Salaires et charges sociales personnel administratif | 1'577'448.80 | 1'404'518.33 |
| Salaires et charges sociales personnel enseignant | 963'575.45 | 992'115.67 |
| Autres charges de personnel | 6'815.05 | 26'566.95 |
| Total des charges de personnel | 2'547'839.30 | 2'423'200.95 |
| Honoraires | | |
| Honoraires intervenants | 59'346.00 | 88'530.75 |
| Valorisation des honoraires bénévoles | 480'000.00 | 480'000.00 |
| Total des honoraires | 539'346.00 | 568'530.75 |

UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE

COMpte DE PROFITS ET PERTES 2006 ET 2005

| | | |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Charges générales | | |
| Fournitures bureau et informatiques | 17'935.10 | 31'324.00 |
| Documentation, photocopies et photocopieurs | 38'670.98 | 36'966.37 |
| Frais de cours et location salles externes | 30'733.05 | 65'239.00 |
| Maintenance informatique | 41'395.10 | 23'959.25 |
| Mobilier et machines | 4'996.55 | 7'138.05 |
| Energie | 19'271.30 | 20'498.10 |
| Entretien des locaux | 11'948.40 | 16'372.30 |
| Loyers | 677'674.50 | 677'647.25 |
| Animations, expositions, frais de représentation | 15'723.00 | 15'965.35 |
| Publicité | 40'547.95 | 54'172.80 |
| Affranchissement | 15'162.45 | 20'712.15 |
| Téléphone, Fax | 24'912.35 | 21'120.45 |
| Création site internet | 0.00 | 0.00 |
| Assurances | 7'035.50 | 10'792.40 |
| Honoraires réviseurs et autres | 11'281.00 | 54'106.20 |
| Certifications ISO et Eduqua | 0.00 | 0.00 |
| Frais cafétéria UOG | 59'278.79 | 69'513.23 |
| Frais divers | 2'542.70 | 295.00 |
| Achat accueil à revendre | 200.00 | 7'550.00 |
| Pertes sur débiteurs | 1'328.70 | 8'030.00 |
| Intérêts et frais financiers | 1'426.42 | 1'513.81 |
| Cotisations, Taxes | 1'733.00 | 2'160.00 |
| Corrections exercices antérieurs | (7'256.27) | 124'204.78 |
| Total des charges générales | 1'016'540.57 | 1'269'280.69 |
| TOTAL DES CHARGES | <u>4'103'725.87</u> | <u>4'261'012.39</u> |
| RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | | |
| | 69'900.68 | (203'256.64) |
| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | | |
| Amortissements | 52'489.65 | 39'072.44 |
| Réserve pour amort. mat. informatique | 80'000.00 | 0.00 |
| Variation des provisions | 0.00 | (7'680.00) |
| BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE | <u>(62'588.97)</u> | <u>(234'649.08)</u> |